

BY-LAW NO. 52-13	ARRÊTÉ N° 52-13
A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. 52, A BY-LAW OF THE CITY OF MIRAMICHI RESPECTING WATER AND SEWERAGE SYSTEMS AND RATES	UN ARRÊTÉ POUR MODIFIER L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 52, UN ARRÊTÉ DE LA VILLE DE MIRAMICHI AFIN DE RESPECTER LES SYSTÈMES ET LES TAUX D'EAU ET D'ÉGOUTS
The Council of the City of Miramichi, under authority vested in it under the <u>Municipalities Act</u> , enacts as follows:	Le Conseil municipal de la Ville de Miramichi, selon l'autorité qui lui est investie en vertu de la Loi sur les municipalités, promulgue que :
1. Schedule "A", Schedule "B" and Schedule "D" of By-Law No. 52, A By-Law of the City of Miramichi Respecting Water and Sewerage Systems and Rates are hereby repealed and replaced by Schedule "A-9", Schedule "B-8" and Schedule "D-2" attached hereto.	1. L'Appendice "A", l'Appendice "B" et l'Appendice "D" de l'Arrêté n° 52, un arrêté de la Ville de Miramichi respectant les systèmes et les taux d'eau et d'égouts sont par les présentes abrogés et remplacés par l'Appendice "A-9", l'Appendice "B-8" et l'Appendice "D-2" ci-joints.
2. This By-Law shall come into effect on the date of enactment thereof.	2. Cet arrêté deviendra en vigueur à la date d'édiction ci-après.
READ THE FIRST TIME BY TITLE: November 23, 2017	PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : le 23 novembre 2017
READ THE SECOND TIME BY TITLE: November 23, 2017	DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : le 23 novembre 2017
READ IN ITS ENTIRETY IN COUNCIL: December 15, 2017	LECTURE INTÉGRALE EN CONSEIL : le 15 décembre 2017
READ THE THIRD TIME BY TITLE AND ENACTED: December 15, 2017	TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ÉDICTÉ: le 15 décembre 2017

Mayor/maire

City Clerk/secrétaire municipale

Schedule "A-9"		Appendice "A-9"	
Schedule of Water Rates		Appendice des tarifs d'eau	
1.0	There shall be a charge for all customers whose property receives City water as follows:	1.0	Il doit y avoir un frais pour tous les clients dont la propriété reçoit l'eau de la Ville comme suit :
(a)	Customers whose consumption of City water is not metered shall pay a quarterly rate of \$97.46,	(a)	Les clients dont la consommation d'eau de la Ville n'est pas mesurée doivent payer un tarif trimestriel de 97,46\$,
(b)	Customers with meters shall pay a quarterly fee of \$1.22 per cubic meter of water received as determined by the meter plus a quarterly surcharge related to the size of serviced customer's private water service pipe. The applicable surcharge to each customer shall be determined as follows:	(b)	Les clients avec compteurs doivent payer un frais trimestriel de 1,22\$ par mètre cube d'eau reçu tel que déterminé par le compteur, plus un frais trimestriel additionnel selon la dimension du branchement d'eau général du client desservi. Le frais additionnel applicable à chaque client doit être déterminé comme suit :
Size of private water service pipe	Quarterly surcharge	Branchement d'eau général	Frais trimestriel additionnel
15 mm	14.50	15 mm	14,50
18 mm	14.50	18 mm	14,50
25 mm	40.10	25 mm	40,10
40 mm	63.55	40 mm	63,55
50 mm	127.80	50 mm	127,80
75 mm	134.40	75 mm	134,40
100 mm	141.35	100 mm	141,35
150 mm	1170.50	150 mm	1170.50
2.0	All customers owning property with access to City water who choose not to access said City water and to operate a private water well system, shall pay a quarterly rate of \$97.46	2.0	Tous les clients appartenant une propriété ayant accès à l'eau de la Ville et qui choisissent de ne pas avoir accès à ladite eau de la Ville et d'utiliser un système de puits d'eau privé, doivent payer un frais trimestriel de 97,46\$
3.0	Hydrants When a person requests the City to use a hydrant, an administration charge of \$200.00 shall be paid in advance of each use, in addition to consumption charges of \$1.22 per cubic meter.	3.0	Bornes d'incendie Lorsqu'une personne demande à la Ville pour l'usage d'une borne d'incendie, un frais d'administration de 200,00\$ doit être payé à l'avance pour chaque usage, en plus des frais de consommation de 1,22\$ par mètre cube.

<p>4.0 <u>Ships</u></p> <p>When a person requests water for a ship at port, the cost to said person will be \$3.25 per cubic meter, plus the cost of any overtime for City personnel which is required to comply with said request.</p>	<p>4.0 <u>Bateaux</u></p> <p>Lorsqu'une personne demande de l'eau pour un bateau à quai, le coût à cette personne sera de 3,25\$ par mètre cube, en plus du coût de tout surtemps requis par le personnel de la Ville pour satisfaire ladite demande.</p>
<p>5.0 <u>Others</u></p> <p>All other requests for City water will be evaluated by the Director who may determine the terms upon which said water may be provided and the cost of said water to the person making the request. Unless provided for otherwise in this By-Law, there shall be no obligation on the Director to approve of any request for usage of City water by any person.</p>	<p>5.0 <u>Autres</u></p> <p>Toutes autres demandes pour l'eau de la Ville doivent être évaluées par le Directeur qui décidera des conditions selon lesquelles ladite eau sera fournie et le coût de ladite eau à la personne en faisant la demande. À moins que prévu autrement par cet arrêté municipal, il n'y aura aucune obligation de la part du Directeur d'approuver aucune demande pour usage de l'eau de la Ville par aucune personne.</p>

Schedule "B-8"		Appendice "B-8"	
Schedule of Sanitary Sewerage Charges		Appendice des frais d'égouts sanitaires	
1.0	There shall be a charge for all customers whose property receives City sewage disposal services as follows:	1.	Il doit y avoir un frais pour tous les clients dont la propriété reçoit les services d'évacuation des eaux d'égouts de la Ville comme suit :
(a)	Customers receiving City water service through a private water service pipe 18 mm or smaller, and whose consumption of City water is metered shall pay a rate of \$95.68 per quarter per domestic family unit.	(a)	Les clients recevant le service d'eau de la Ville par un branchement d'eau général privé de 15 mm et dont la consommation en eau de la Ville est mesurée par un compteur doivent payer un frais trimestriel de 95,68\$ par Unité de maison familiale.
(b)	Customers receiving City water service through a private water service pipe larger than 18 mm, and whose consumption of City water is measured by a meter shall pay a quarterly fee of \$1.31 per cubic metre of City water received by the customer as determined by the meter, plus a quarterly surcharge according to the size of the customers private water service pipe. The applicable surcharge to each customer shall be determined as follows:	(b)	Les clients recevant les services d'eau de la Ville par un branchement d'eau général privé de 18 mm ou plus et dont la consommation en eau de la Ville est mesurée par un compteur doivent payer un frais trimestriel de 1,31\$ par mètre cube d'eau de la Ville reçu par le client tel que déterminé par le compteur, plus un frais trimestriel additionnel selon la dimension du branchement d'eau général du client desservi. Le frais additionnel applicable à chaque client doit être déterminé comme suit :
Size of private water service pipe	Quarterly surcharge	Branchement d'eau général	Frais trimestriel additionnel
18 mm	25.15	18 mm	25,15
25 mm	42.10	25 mm	42,10
40 mm	68.40	40 mm	68,40
50 mm	140.50	50 mm	140,50
75 mm	146.70	75 mm	146,70
100 mm	153.95	100 mm	153,95
150 mm	1312.75	150 mm	1312,75
(c)	Customers receiving City water whose consumption of City water is not measured by a meter shall pay a rate of \$95.68 per quarter per domestic family	(c)	Les clients recevant l'eau de la Ville dont la consommation d'eau de la Ville n'est pas mesurée par un compteur doivent payer un tarif trimestriel de 95,68\$ par

unit.	Unité de maison familiale.
<p>(d) Customers with access to City water who choose not to utilize said access and to operate a private water well system, shall pay a rate of \$95.68 per quarter per domestic family unit.</p>	<p>(d) Les clients avec accès à l'eau de la Ville qui choisissent de ne pas utiliser ledit accès et d'utiliser un système de puits privé doivent payer un tarif trimestriel de 95,68\$ par Unité de maison familiale.</p>
<p>(e) Customers whose property does not have access to City water shall pay a rate of \$95.68 per quarter per domestic family unit.</p>	<p>(e) Les clients dont la propriété n'a pas accès à l'eau de la Ville doivent payer un tarif trimestriel de 95,68\$ par Unité de maison familiale.</p>
<p>2.0 Customers owning property with access to City sewage disposal services, who choose not to utilize or access said service and to operate any other form of sewage disposal system shall pay a rate of \$95.68 per quarter.</p>	<p>2.0 Les clients appartenant de la propriété avec accès aux services d'évacuation des eaux d'égouts qui choisissent de ne pas utiliser ou d'avoir accès audit service et d'utiliser toute autre forme de système d'évacuation des eaux d'égouts doivent payer un tarif trimestriel de 95,68\$.</p>

Schedule "D-2"

Customers receiving City Sewer Services but not City Water Services shall pay a rate of \$95.68 per quarter per unit. The number of units allocated to each customer as set out hereunder in the unit user table.

USER UNIT TABLE

Single Residence	1 Unit
Cottage, Guest Cottage or Cabin	1 Unit
Mobile Home	1 Unit
Travel Trailer (on private lot)	1 Unit
Church	1 Unit
Club or Tavern	1 Unit
Take-out	1 Unit
Canteen	1 Unit
Recreation Centres	1 Unit
Bakery	1 Unit
Service Station/Corner Store	1 Unit
Body Shop	1 Unit
Barber Shop or Beauty Salon (Stand Alone)	1 Unit
Barber Shop (Home occupation)	½ Unit
Car Wash	1 Unit per bay
Apartments	1 Unit per apartment in building
Boarding House	1 Unit per every four boarders or fraction thereof
Schools	1 Unit per every fifteen pupils and staff or fraction thereof
Senior Citizens Homes	1 Unit per every five beds or fraction thereof
Employees and Personnel in offices, retail stores, finances, banks, garages, supermarket, drug store, senior citizens homes, warehouse, etc.	1 Unit per every ten employees or fraction thereof
Laundromat	1 Unit per every two washers or fraction thereof
Hotels	1 Unit per every three bedrooms or fraction thereof
Motels	1 Unit per every three motel units
Travel Trailer Parks	1 Unit per every three trailer sites or fraction thereof
Travel Trailer Parks	1 Unit per every six tent sites or fraction thereof
Restaurant	2 Units
Funeral Home (with embalming facilities)	2 Units
Funeral Home (without embalming facilities)	1 Unit

Appendice « D »	
Les abonnés recevant des services d'égout de la Ville sans recevoir les services d'eau paieront un taux de 95,68 \$ par trimestre par unité. La quantité de logements alloués à chaque abonné est donnée dans ce tableau des unités utilisées.	
TABLEAU DES UNITÉS UTILISÉES	
Résidence simple	1 unité
Chalet, pavillon d'invités ou cabine	1 unité
Maison mobile	1 unité
Roulotte de travail (sur lot privé)	1 unité
Église	1 unité
Club ou taverne	1 unité
Casse-croûte	1 unité
Cantine	1 unité
Centre récréatif	1 unité
Boulangerie	1 unité
Station service/Magasin du coin	1 unité
Atelier de débosselage	1 unité
Salon de barbier ou salon de beauté (seul)	1 unité
Salon de barbier (à domicile)	1/2 unité
Lave-auto	1 unité par baie
Appartements	1 unité par appartement dans l'édifice
Maison de chambres	1 unité par quatre locataires ou en partie
Écoles	1 unité par quinze élèves et membres du personnel ou en partie
Résidences pour aînés	1 unité par cinq lits ou en partie
Les employés et le personnel de bureaux, magasins de détail, institutions financières, banques, garages, épiceries, pharmacies, résidences pour aînés, entrepôts, et autres.	1 unité par dix employés ou en partie
Buanderies	1 unité par deux machines à laver ou en partie
Hôtels	1 unité par trois chambres ou en partie
Motels	1 unité par trois unités de motel
Parcs de maisons mobiles	1 unité par trois sites de maison mobile ou en partie
Parcs de roulottes de voyage	1 unité par six sites de camping ou en partie
Restaurant	2 unités
Maisons funéraires (avec installations d'embaumement)	2 unités
Maisons funéraires (sans installations d'embaumement)	1 unités